

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

201 RUE DES SOURCES

19330 FAVARS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU COMITE SYNDICAL

Du 30 octobre 2024

Le Comité Syndical s'est réuni le **mercredi 30 octobre 2024 à 16 H** au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain.

Date de la convocation : 23 octobre 2024

Date d'affichage : 23 octobre 2024

Délégués présents :

Messieurs SIMONEAU et VERGNE (CHANTEIX)
Messieurs CHARBONNEL et VIALLE (CHAMEYRAT)
Messieurs ESCURE et MOREIRA (CORNIL)
Monsieur SOULIER (FAVARS)
Messieurs CHANAT et CHASTANET (ST CLEMENT)
Madame MAURY et Monsieur BREUIL (ST GERMAIN LES VERGNES)
Messieurs DELAGE et MENOIRE (ST HILAIRE PEYROUX)
Messieurs DUPAS et DELAGE (ST MEXANT)
Messieurs BOUYOUX et GOLFIER (STE FEREOLE)
Monsieur MANIERE (VENARSAL)

Délégués absents et excusés :

Monsieur JAUVION (FAVARS)
Messieurs MOUSSOUR et DURAND (LE CHASTANG)
Monsieur PRIMAULT (VENARSAL)

Autres personnes présentes :

Madame GERAUD, Madame REY, Monsieur PLANAS agents du Syndicat

Nombre de délégués titulaires en exercice : 22

Nombre de délégués présents : 18 - Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame MAURY

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024**
- **Election d'un deuxième Vice-Président** en remplacement de Julien RENOU démissionnaire + **délégation**
- Protection sociale complémentaire avec la participation obligatoire de l'employeur au 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance de ses agents : **délibération à adopter**
- Un point sur les encaissements des factures 2024 (abonnements et consommations)
- Compte-rendu du contrôle par KPMG des déclarations redevances pollution à l'Agence de l'Eau Adour Garonne du 26 septembre 2024 + **Décision modificative à adopter**
- Mise à jour du site internet

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024

Monsieur le Président rappelle que le document a été envoyé à chacun. Il invite les membres du Comité Syndical à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2024. En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Délibération n° 2024 -10- 033 : Election d'un nouveau deuxième Vice-Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la démission de Monsieur RENOU de son poste de deuxième Vice-Président, ainsi que de sa fonction de délégué au SMEM pour la Commune de Chameyrat. Il est rappelé que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président et que le nombre de Vice-Président au Syndicat a été fixé par délibération du 03 août 2024 à 4.

Secrétaire de séance : Madame MAURY

Scrutateurs : Messieurs DUPAS et BOUYOUX

Deux candidats : Monsieur MANIERE - Monsieur VIALLE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Bulletin Blanc : 0

Bulletin nul : 0

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Monsieur MANIERE : 14 voix

Monsieur VIALLE : 4 voix

Monsieur MANIERE est proclamé deuxième Vice-Président du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont et immédiatement installé.

III. Délibération n° 2024 -10 -034 : Indemnité de fonction du deuxième Vice-Président

L'octroi d'indemnités de fonction aux présidents et vice-présidents d'EPCI nécessite un exercice effectif des mandats. Il est donc entendu que les vice-présidents détiennent une délégation du président sous forme d'arrêté (article L.5211-9 du CGCT).

Il est proposé de verser au nouveau deuxième vice-président élu une indemnité correspondant à 6,93% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sous réserve d'être titulaire d'une délégation de fonction effective.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le taux d'indemnité de fonction comme proposé par Monsieur le Président.

IV. Protection sociale complémentaire avec la participation obligatoire de l'employeur au 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance de ses agents statutaires.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le CST convoqué le 22 octobre 2024 n'a pas pu étudier les saisines, dont celle du Syndicat, en raison de l'absence de quorum. Une prochaine réunion est prévue le 06 novembre 2024.

V. Un point sur les encaissements au 1^{er} octobre 2024

rôles de facturation 2024 des consommations - état des encaissements au 1er octobre 2024

Communes	Montant TTC facturé en avril 2024	Montant TTC au 01/10/2024 encaissé	Reste à recouvrir au 01/10/2024	% de recouvrements
FAVARS	81 704,04 €	76 492,71 €	5 211,33 €	93,62%
ST HILAIRE	74 341,15 €	68 788,49 €	5 552,66 €	92,53%
VENARSAL	37 917,85 €	35 655,49 €	2 262,36 €	94,03%
ST GERMAIN	104 429,43 €	97 546,12 €	6 883,31 €	93,41%
STE FEREOLE	183 784,53 €	174 249,15 €	9 535,38 €	94,81%
LAGRAULIERE	1 666,91 €	1 270,21 €	396,70 €	76,20%
CHANTEIX	46 852,55 €	43 797,43 €	3 055,12 €	93,48%
ST MEXANT	97 166,16 €	94 572,01 €	2 594,15 €	97,33%
ST CLEMENT	27 662,17 €	27 042,83 €	619,34 €	97,76%
CORNIL	102 218,79 €	98 680,28 €	3 538,51 €	96,54%
CHAMEYRAT	112 944,06 €	109 222,60 €	3 721,46 €	96,71%
LE CHASTANG	23 840,52 €	21 848,98 €	1 991,54 €	91,65%
TOTAL	894 528,16 €	849 166,30 €	45 361,86 €	94,93%

au 31 décembre 2023 : 97,76 %

rôles de facturation 2024 des abonnements - état des encaissements au 1er octobre 2024

Communes	Montant TTC facturé en janvier 2024	Montant TTC au 01/10/2024 encaissé	Reste à recouvrir au 01/10/2024	% de recouvrements
FAVARS	57 898,40 €	56 744,96 €	1 153,44 €	98,01%
ST HILAIRE	53 556,02 €	51 639,66 €	1 916,36 €	96,42%
VENARSAL	28 122,08 €	26 777,46 €	1 344,62 €	95,22%
ST GERMAIN	63 688,24 €	62 854,19 €	834,05 €	98,69%
STE FEREOLE	114 452,73 €	111 873,23 €	2 579,50 €	97,75%
LAGRAULIERE	1 654,24 €	1 550,85 €	103,39 €	93,75%
CHANTEIX	35 979,72 €	35 152,21 €	827,51 €	97,70%
ST MEXANT	70 718,76 €	69 321,94 €	1 396,82 €	98,02%
ST CLEMENT	19 747,49 €	19 126,76 €	620,73 €	96,86%
CORNIL	60 793,32 €	59 037,03 €	1 756,29 €	97,11%
CHAMEYRAT	83 840,85 €	82 426,06 €	1 414,79 €	98,31%
LE CHASTANG	22 022,07 €	21 505,12 €	516,95 €	97,65%
TOTAL	612 473,92 €	598 009,47 €	14 464,45 €	97,64%

au 31 décembre 2023 : 98,23%

VI. Pluviométrie 2024 mesurée à la station de l'Eau Grande à Saint Mexant

Mois	Pluviométrie en mm
Janvier	95
Février	147
Mars	54
Avril	164
Mai	241
Juin	149
Juillet	30
Août	19
Septembre	217
Au 24 Octobre	176
Novembre	
Décembre	
Sous TOTAL	1 292 mm

Total de janvier à octobre en 2023 = 1 126 mm

VII. Délibération n°2024 -10 - 035 : Budget principal 2024 - décision modificative n°2 portant virement de crédits en section dépenses d'exploitation au chapitre 011 au chapitre 014

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'à la suite du contrôle des déclarations Redevances Pollution du Syndicat portant sur les années 2021, 2022 et 2023 faites auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne il en ressort un restant dû de 14 588 €.

Madame GERAUD présente les différentes déclarations et donne les explications sur ce montant.

Monsieur le Président propose de modifier certaines lignes budgétaires en procédant en section d'exploitation en dépenses à un virement de crédit de 15 000 € du chapitre 011 au chapitre 014 comme suit :

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Exploitation		
Chapitre 011 : Compte 6063	15 000 €	
Chapitre 014 : Compte 701249		15 000 €
Total	15 000 €	15 000 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Président à procéder à la décision modificative n°2 au budget principal détaillée ci-dessus et à signer tous les actes y afférents.

VIII. Informations sur la réforme des redevances

Monsieur BREUIL informe que dans le cadre de la réforme des Agences de l'Eau, une modification des redevances va avoir lieu au 1^{er} janvier 2025. Jusqu'à présent, 2 redevances apparaissaient sur les factures des abonnés : la redevance pollution et la redevance prélèvement. Au 1^{er} janvier 2025, les abonnés verront 3 redevances sur leur facture de consommation : la redevance consommation d'eau potable, la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, la redevance prélèvement.

Monsieur BREUIL rappelle que c'est l'Agence de l'eau Adour Garonne qui fixe les taux de ces redevances. Celles-ci sont perçues par le Syndicat et intégralement reversées à l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Il précise également que seuls les abreuvements du bétail seront exonérés de la redevance sur consommation.

IX. Mise à jour du site internet du Syndicat

Le site actuel va être modifié afin d'améliorer la fluidité de lecture et la recherche d'informations. Monsieur Didier ROCHE, Actioncom19, notre prestataire actuel, propose cette amélioration pour un montant net total de 1 350 €.

Les membres du Comité Syndical se prononcent favorablement pour cette modification.

X. Un point sur les travaux

Réservoir de la Trémouille sur la Commune de Saint Mexant : la porte sera posée le 31 octobre, la réception des travaux se fera par la suite.

Travaux Lavalgrière sur la Commune de Saint Mexant : l'appel d'offre a été lancé, le délai pour la réception est le 18 novembre 2024.

Réservoir de Poissac : Une étude pour sa rénovation est programmée, mais les travaux seront budgétés en principe en 2025.

XI. Changement du véhicule Kangoo - Service Technique

Monsieur DUPAS informe les membres du Comité de l'impossibilité de réparer le Kangoo (casse de la boîte de vitesse) du service technique. Des devis (avec caractéristiques demandées identiques) pour remplacer ce véhicule ont été réalisés chez 4 concessionnaires : PEUGEOT, CITROEN, RENAULT et TOYOTA.

Après la présentation des différentes propositions, le choix se porte sur la location d'un véhicule TOYOTA PROACE CITY, avec réhausse, pour 48 mois et 80 000 km. Le loyer mensuel sera de 311,18 € HT. La livraison pourrait se faire en fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole,
Monsieur le Président déclare la séance levée à 17h45

Monsieur le Président,
Alain DELAGE

Madame la Secrétaire,
Catherine MAURY

